



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROJET DE RÉÉDITION DU TOPOGUIDE - ITINÉRAIRE DE GRANDE
RANDONNÉE DE PAYS DE L'AUDOMAROIS**

(N°2024-324)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°28 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Projet de convention relative à l'édition d'un topoguide – itinéraire de grande randonnée de pays de l'Audomarois » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée), une participation financière d'un montant de 11 667 € pour la réédition de la nouvelle édition du topoguide intitulé « Tour de l'Audomarois et randonnées en Pas-de-Calais ». Etant précisé que 9 700 € de recettes sont attendues pour le Département, selon les modalités reprises dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la FFRandonnée et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | Recette € |
|--------------------------|----------------|-----------------------|---|-----------|
| Fonctionnement - Recette | C05-710J01 | 75888/9371 | Participations gestion des espaces de randonnée | 9 700,00 |

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|-----------|
| C05-710J01 | 6568//9371 | Participations gestion des espaces de randonnée | 551 870,00 | 11 667,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION RELATIVE A LA NOUVELLE EDITION D'UN TOPOGUIDE POUR LA RANDONNEE
PEDESTRE INTITULE**

« TOUR DE L'AUDOMAROIS ET RANDONNEES EN PAS-DE-CALAIS », REF. : 6200

Entre

- **Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par Jean-Claude LEROY, son Président, et dont le siège est situé rue Fernand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9 ;
ci-après dénommé « **le Département** »

De première part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre du Pas-de-Calais**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé Maison des Sports du Pas-de-Calais 9, rue Jean Bart, 62143 ANGRES, représenté par Danyèle PLAYEZ, sa Présidente,
ci-après dénommé « **le Comité** »

De seconde part.

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, association constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, représentée par Jean-Claude MARIE, son Vice-Président.
Ci-après dénommée « **la Fédération** »

De troisième part.

Ensemble dénommées « les Parties »,
Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Conformément à leur objet statutaire, le Comité, la Fédération et le Département sont engagés dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre dans le Pas-de-Calais par le moyen de l'édition d'un ouvrage.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de sa compétence randonnée, inscrit les itinéraires de Grande Randonnée (GR et GRP) ainsi que certains itinéraires de Promenade et de Randonnée intégrés dans le réseau « Pas-de-Calais à vos Pieds » au PDIPR afin de garantir leur préservation.

Une première édition du topoguide qui intégrait le GRP Tour de l'Audomarois et 23 balades (PR issus du réseau « Le Pas-de-Calais à vos Pieds et boucles situées sur les ENS sur le territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale) est parue en 2017.

L'ouvrage étant actuellement en rupture de stock, le Département, le Comité et la Fédération ont décidé de le rééditer en tenant compte des mises à jour qui sont intervenus depuis 2017 sur le GRP Tour de l'Audomarois. Il intégrera également 19 PR dont 12 nouveaux répartis sur l'ensemble du Département ainsi que 4 ou 5 boucles (en fonction du chemin de fer) situées sur les ENS.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la réédition actualisée du topoguide nouvellement intitulé « Tour de l'Audomarois et randonnées en Pas-de-Calais » (réf. : 6200) destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre dans le Pas-de-Calais.

Cet ouvrage fera partie de la collection des topoguides éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce topoguide décrira une sélection d'itinéraires PR, de boucles accessibles aux PMR situées sur les ENS et du GRP® Tour de l'Audomarois (Cf préambule).
- Il comprendra 104 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 3000 exemplaires pour cette nouvelle édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 16,40 euros (base 2024). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (4 étoiles).

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés et proposés à la Fédération par le Département, en concertation avec le Comité.

Le Comité s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires PR et GRP® soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation en vigueur, à avoir procédé à l'ensemble des actions qui sont en son pouvoir pour qu'ils soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits au plan.

Afin de certifier la qualité des itinéraires PR et GRP® décrits, le Comité impliqué dans la démarche s'engage à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale.

Dans le cas où l'ensemble des itinéraires ne pourrait être labellisé avant le début de la phase de fabrication de l'ouvrage, le label serait uniquement apposé sur chaque page intérieure décrivant un itinéraire PR labellisé.

Si l'ensemble des itinéraires PR proposés à l'édition obtient le label qualité fédéral, ce label constitué d'un logotype sera alors apposé en 1^{ère} page de couverture du topoguide ainsi que sur chaque page intérieure décrivant un itinéraire PR.

Pour connaître les modalités de mise en œuvre du processus de labellisation, le Comité est invité à se reporter au document de promotion du dispositif ainsi qu'au document « convention de labellisation type », que la Fédération tient à sa disposition.

Les Parties conviennent que tout ou partie des itinéraires PR et GRP® publiés au sein du présent topoguide (à l'exception des boucles situées sur les ENS) seront également intégrés au site Internet, ainsi que dans l'application mobile MaRando®, édités par la Fédération.

Article 3 – Mise à jour du topoguide

3.1. Conditions générales de mise à jour

La Fédération coordonne la préparation du topoguide en liaison avec le Département et le Comité. Le Département et le Comité assurent en relation avec la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la coordination de l'ouvrage comme il est indiqué dans les présentes.

A ce titre, le Département collecte les informations, en liaison avec le Comité, puis les remet à la Fédération (six mois avant la date de parution de l'ouvrage) pour validation, selon la procédure qui lui sera précisée par le/la chargé(e) d'édition.

Selon cette procédure, le Comité s'engage à saisir les informations (tracés, descriptifs des itinéraires, informations pratiques, textes thématiques et photographies) dans la BDRando (WebSIG et Publiweb) en amont de la fabrication de l'ouvrage.

La Fédération avertit le Comité et le Département qui déclarent être informés que :

- Ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de l'ouvrage, telles que le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue :
 - En aout pour les titres à paraître sur la période [janvier à mars]
 - en novembre pour les titres à paraître sur la période [avril – juin],
 - en février pour les titres à paraître sur la période [juillet – septembre],
 - en mai pour les titres à paraître sur la période [octobre – décembre].
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut-être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Le tracé des itinéraires sur carte IGN au 1/25000^e est fourni par le Comité à la Fédération qui établit le « chemin de fer ». Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Les personnes chargées de la préparation du topoguide suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». La Fédération met à leur disposition un secrétaire d'édition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signé entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera au Comité la somme de 866 euros, selon le devis ci-joint.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le Département est chargé de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques

La correction et mise à jour du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la Fédération.

Textes thématiques

Les textes thématiques sont rédigés bénévolement et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par le Département.

Photographies

Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par le Département gratuitement et libres de droits.

Les partenaires (EDEN62, , le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, les EPCI...) pourront être sollicités pour la fourniture de textes thématiques et/ou photographies. Ceux-ci devront être libre de droit.

Article 4 – Fabrication du topoguide

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des plans et cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison) en accord avec le Département.

Une fois les mises à jour intégrées dans la maquette du topoguide, la Fédération adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux Parties. Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les Parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. devraient être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.

Article 5 – Financement, communication et répartition des ouvrages

5.1. Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 11 667 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

Le Département prend à sa charge la totalité des coûts d'édition, d'un montant de 11 667 euros, selon le devis ci-joint.

5.2. Communication

Seuls les logotypes de la Fédération et du Département figureront en 1ère de couverture du topoguide.

Le Département dispose d'une page intérieure de communication dans ce topoguide.

5.3. Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour cette nouvelle édition est de 3 000 exemplaires.

La répartition de la propriété de ce tirage est la suivante :

- le Département : 2 800 exemplaires,
- la Fédération : 100 exemplaires consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales,
- le Comité : 100 exemplaires.

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 2 600 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national. Sur les exemplaires livrés à la Fédération, 2 500 exemplaires appartiennent au Département et 100 exemplaires appartiennent à la Fédération.
- 300 exemplaires sont livrés au Département.
- 100 exemplaires sont livrés au Comité.

Article 6 – Diffusion du topoguide

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération, en concertation avec le Département et le Comité.

Le Département peut assurer la diffusion du topoguide uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération en sa qualité d'éditeur. Le Département s'interdit de procéder à la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse le topoguide, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

La Fédération écoulera les exemplaires du Département, stockés dans les locaux du diffuseur de la Fédération.

Sur la vente de chaque ouvrage dont le Département est propriétaire, diffusé sur le réseau national de la Fédération, cette dernière versera à ce dernier une somme égale à 25% du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,88 euros (base 2024). Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

En cas de rupture de stock sur le réseau local du Département, celui-ci pourra se réapprovisionner en exemplaires dont il est propriétaire au fur et à mesure de ses besoins auprès de la Fédération, dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Conformément à l'article 5.1., le Département se libérera auprès de la Fédération de la somme de 11 667 euros, correspondant au montant du devis d'édition ci-joint.

La Fédération effectuera une demande de versement correspondante selon l'échéancier suivant : 60% à la signature de la convention, 40 % à la parution du guide. Chaque versement fera l'objet d'une demande de la Fédération (appel à versement).

Le Département procédera aux mandatements de l'acompte et du solde et les virements seront effectués par le Payeur départemental (comptable assignataire de la dépense au compte) :

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Conformément au devis d'édition, la Fédération se libérera auprès du Comité de la somme de 866 euros pour la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs, des informations pratiques et le recueil du contenu éditorial ».

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock de topoguides arrive à épuisement.

Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du topoguide pour étudier les mises à jour.

Les coûts de nouvelle édition ou de réimpression de l'ouvrage seront à la charge du Partenaire.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres Parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Département
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Présidente du Comité départemental de la
randonnée pédestre du Pas-de-Calais

Vice-Président de la Fédération française de la
randonnée pédestre

Danyèle PLAYEZ

Jean-Claude MARIE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PROJET DE RÉÉDITION DU TOPOGUIDE - ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS DE L'AUDOMAROIS

L'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP®) de l'Audomarois a été homologué par la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) en février 2014. Dès 2017, un guide de randonnée a été édité en lien avec la FFRandonnée et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour valoriser cet itinéraire de 130 kilomètres mais aussi 23 boucles du réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos pieds !" comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale permettant ainsi la découverte des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles de ce territoire.

Ce topoguide® édité à 4 000 exemplaires est aujourd'hui en rupture de stock sur le réseau national conduisant ainsi la FFRandonnée à interpellier le Département pour étudier les conditions de sa réédition.

Cette nouvelle édition de 104 pages au format 13,5 x 21 cm intitulée « Tour de l'Audomarois et randonnées en Pas-de-Calais » serait tirée à 3000 exemplaires. Elle tiendrait compte des mises à jour du tracé qui sont intervenus depuis 2017 sur le GRP® Tour de l'Audomarois et intégrerait 19 itinéraires du réseau Pas-de-Calais à vos Pieds dont 12 nouveaux répartis sur l'ensemble du Département ainsi que 4 ou 5 boucles situées sur les Espaces Naturels Sensibles.

Une convention tripartite entre le Département, la FFRandonnée et le CDRP est proposée afin de préciser les modalités techniques et financières du partenariat. Elle précise l'engagement financier du Département à hauteur de 11 667 € qui seront versés à la FFRandonnée et 9 700 € de recettes attendues pour le Département.

2 500 exemplaires seront mis en vente via le réseau de distribution de la FFRandonnée et pour chaque exemplaire vendu, le Département recevra 3,88 €.

La distribution, éventuellement payante, de 300 exemplaires en livraison au

Département, telle que définie à l'article 5.3 de la convention s'opérerait via les points de vente des sites départementaux dotés de régies de recettes. La FFRandonnée et le CDRP seront destinataires de 100 exemplaires.

Les crédits nécessaires ont été affectés au budget 2024 (ligne C05-710J01-Participations - Gestion des espaces de randonnée). Le montant prévisionnel de la recette est estimé à 9 700 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'attribuer, à la FFRandonnée, une participation financière d'un montant de 11 667 € pour la réalisation de cet ouvrage ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la FFRandonnée et le CDRP, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière.

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé de l'opération | Inscrit | Proposition d'inscription |
|--------------------------|----------------|-----------------------|---|---------|---------------------------|
| Fonctionnement - Recette | C05-710J01 | 75888/9371 | Participations gestion des espaces de randonnée | 0.00 | 9700.00 |

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|-------------|----------|
| C05-710J01 | 6568//9371 | Participations gestion des espaces de randonnée | 551 870,00 | 21 450,00 | 11 667,00 | 9 783,00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY